



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital Henry-Dunant

Question écrite n° 11368

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la reduction difficilement comprehensible de l'offre hospitaliere a Paris avec la fermeture annoncee de l'hopital Henry-Dunant. Celui-ci ne connaissait pas un taux d'occupation des lits inferieur aux normes, au contraire. La fermeture de cet hopital serait en outre la source de gaspillages, de nouveaux services avec des installations couteuses ayant ete implantes durant ces dernieres annees. Enfin, le caractere arbitraire et autoritaire de cette decision ne saurait satisfaire ceux qui defendent les missions de service public remplies par les etablissements hospitaliers. En consequence, il lui demande comment amener la Croix-Rouge francaise, proprietaire de cet hopital, a reconsiderer sa position, dans l'interet de la sante des Parisiens et pour s'assurer du respect des droits des personnels concernes.

Texte de la réponse

L'hopital Henri-Dunant, en tant qu'etablissement participant a l'execution du service public hospitalier, doit produire un projet medical precisant ses orientations et les complementarites envisagees avec les autres structures hospitalieres tenant compte du schema regional sanitaire. C'est dans ce cadre qu'a pu etre evoquee, a l'echelon local, non pas une hypothese de fermeture, mais bien d'adaptation s'appuyant sur l'evolution des besoins de la population et sur les options sanitaires prevues par la region. Toutes les mesures de reconversion qui pourraient etre adoptees et qui pourraient se traduire par des transferts d'activite vers d'autres etablissements de soins, devront privilegier la coordination entre les structures de soins afin d'assurer une prise en charge equilibree et coherente des patients. Elles devront aussi tenir compte de la situation des personnels en place et leur possibilite de reclassement dans le nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11368

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 855

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1561